



ARRETE n° 23-104

Portant délégation de signature du Directeur de l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement.

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Monsieur Jérôme PLAIN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Christophe COLLET, les documents suivants :

les contrats de travail des personnels de l'UTT.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 6 mars 2023 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente délégation prendra fin le 30 juin 2023 et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire ou d'un des délégants.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 3 mars 2023

Le délégant

Christophe Collet

Directeur de l'UTT

Original: Servi

Service des affaires juridiques

Copies: Intéressé

Direction des ressources humaines

Agence comptable

<u>Diffusion générale</u>: <u>www.utt.fr</u>